



MAIRIE
DE
VOLONNE

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2026, à 17h00

Présents : Sandrine COSSERAT, Renée VIARD-SIRI, Odile BONIKOWSKI, Michel DELLA SAVIA, Dominique SEGRE, Claude FARGETON, Yves BERTRAND, Patrick DE TAXIS DU POET, Nathalie BOURRIEL, Joseph ROUX, Sébastien RICHERT, Maud AMIGON, Sara BENKIRANE, Romane BONNELLE, Julien TAMINI (présent à partir du point 3), Gilbert JAUME et Géraldine AMELIN LE NEDIC.

Absents : Michel BLASZCZYK (procuration à Patrick DE TAXIS DU POET), Julien TAMINI (absent à partir du point 4) et Bruno MAGNE (procuration à Gilbert JAUME).

Nombre de membres présents : 17

Quorum atteint (10 membres présents) : **OUI** NON

Président de séance : Le Maire, Sandrine COSSERAT

Secrétaire de séance : Renée VIARD-SIRI

Séance ouverte à : 17h00

Validation du procès-verbal de la réunion du CM du 23/02/2026 rédigé par Nathalie BOURRIEL, désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu a été transmis à l'ensemble des conseillers.

Remarques formulées : Pas de remarque

Le compte rendu est approuvé et signé par Madame le Maire et Nathalie BOURRIEL.

ORDRE DU JOUR

1. Administration

- a) Fixation du régime indemnitaire des élus
- b) Délégations du Conseil Municipal au Maire
- c) Désignation des délégués pour siéger au SDE 04
- d) Désignation des délégués pour siéger au SMSMDE
- e) Désignation des délégués pour siéger au SITE : Syndicat Intercommunal de Transport des Elèves du Carrefour Bléone Durance
- f) Désignation du correspondant Défense
- g) CCAS : nombre de membres au conseil d'administration du CCAS
- h) CCAS : élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
- i) Borne IRVE : convention d'occupation du domaine public avec la société SPBR1, bénéficiaire de la DSP

2. Personnel communal

- a) Régime indemnitaire RIFSEEP : modification
- b) Régime indemnitaire RIFSEEP : modification du barème pour la filière Police municipal

3. Finances

- a) Vote du CFU 2025 des budgets COMMUNE ET RESEAU DE CHALEUR
- b) Affectation des résultats 2025 des budgets COMMUNE ET RESEAU DE CHALEUR



Le Maire,

Sandrine COSSERAT

1 – Fixation du régime indemnitaire des élus

Il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux.

Le montant des indemnités est fixé :

- Par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027, dont le montant brut mensuel est de 4 110,52 €)
- Selon l'importance démographique de la commune.

Pour Volonne, la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, les taux maximums des indemnités sont :

Maire : 55,7 %

Adjoint : 21,38%

Conseiller municipal : 6%

Il est proposé d'attribuer les indemnités suivantes aux élus :

Elus	Domaines délégués	Taux	Indemnité brute (calculée avec IB 1027 du 1 ^{er} janvier 2026)
Maire		55,7 %	2 289,56 €
1 ^{er} adjoint	Affaires générales, patrimoine et vie municipale	21,38 %	878,80 €
2 ^{ème} adjoint	Espaces publics et numérique	17 %	698,80 €
3 ^{ème} adjoint	Affaires sociales et scolaires	17 %	698,80 €
4 ^{ème} adjoint	Dynamique communal et convivialité	14 %	575,50 €
Conseiller municipal délégué	Environnement Espaces naturels Dynamique économique Culture	4 %	164,40 €

Après discussions, la proposition est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
19			19

2 – Délégations du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Il est proposé de délégués les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 30 €/emplacement, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 300 000 €/emprunt/entité, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées de la délibération du Conseil Municipal 06b/130620 du 20 juin 2013) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent l'ensemble du contentieux intéressant la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant des dommages en cause n'excède pas la somme de 2 000€ par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé soit 150 000 €/an/ligne/entité ;

21° D'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal 06b/130620 du 20 juin 2013, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code (« simple » sur les zones urbaines UA et UC et « renforcé » sur UB et UE) ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal 06b/130620 du 20 juin 2013 ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 2 000 €/an ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit l'objet dans la limite de 500 000 € HT ;

27° De procéder, pour les projets d'investissement ne dépassant pas 150 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil à 100 euros qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret n° 2023-523 du 29 juin 2023. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions prises en application de ces délégations consenties au Maire peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par subdélégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les subdélégations consenties par le maire dans les matières faisant l'objet de la présente délibération sont maintenues en cas d'empêchement de celui-ci, en application de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation prise par le Maire feront l'objet d'une information à la réunion du conseil municipal qui y fera suite.

Après discussions, la proposition est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
19			19

3 – Désignation des délégués pour siéger au SDE 04

Le Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence regroupe la totalité des communes du département.

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE), le syndicat assure le service public de distribution d'électricité, les réseaux de basse et moyenne tension étant propriété des communes. A ce titre, il réalise la maîtrise d'ouvrage des travaux ER (Electrification Rurale sur le réseau de distribution publique d'électricité et exerce le contrôle de la concession déléguée à Enedis dont la mission est « le développement et l'exploitation du réseau public de distribution

d'électricité » et à EDF dont la mission est « la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente (TRV) ».

Dans le cadre des travaux coordonnés avec l'ER, il peut réaliser sur la demande des communes la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux d'éclairage public et de télécommunications.

En 2016, le champ d'intervention du syndicat a été élargi pour lui permettre d'exercer la compétence relative à l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) et notamment la réalisation d'un schéma directeur pour le déploiement de la mobilité électrique.

Il convient de rappeler qu'à la suite du renouvellement général des assemblées délibérantes, chaque conseil municipal doit élire ses délégués appelés à siéger dans les comités de tous les syndicats intercommunaux auxquels la commune appartient.

Les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Il convient de procéder d'abord à l'élection des délégués titulaires puis à celle des délégués suppléants.

Au sein du SDE 04, la Commune de VOLONNE dispose de 03 délégués titulaires et 02 délégués suppléants.

Election du premier délégué :

Premier Tour du Scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- **Michel BLASZCZYK : 19 voix**

Election du deuxième délégué :

Premier Tour du Scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- **Patrick DE TAXIS DU POET : 19 voix**

Election du troisième délégué :Premier Tour du Scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- **Gilbert JAUME : 19 voix**

Election du premier délégué suppléant :Premier Tour du Scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- **Joseph ROUX : 19 voix**

Election du deuxième délégué suppléant :Premier Tour du Scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- **Sandrine COSSERAT : 19 voix**

Les délégués titulaires sont :

- **Michel BLASZCZYK**
- **Patrick DE TAXIS DU POET**
- **Gilbert JAUME**

Les délégués suppléants sont :

- Joseph ROUX
- Sandrine COSSERAT

Monsieur Julien TAMINI quitte la réunion du conseil municipal.

4 – Désignation des délégués pour siéger au SMSMDE

Le Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne Durance d’Energie des réseaux d’éclairage public et de télécommunications exerce pour le compte des communes et des communautés de communes suivantes la compétence d’éclairage public (maîtrise d’ouvrage, réalisation de travaux et de diagnostics) et télécommunications (maîtrise et réalisation de travaux) : communes d’Aubignosc, Château-Arnoux-Saint-Auban, Entrepierres, Mison, Peipin, Salignac, Sisteron, Sourribes, Valernes, Vaumeilh, Volonne et la communauté de communes de Lure-Vançon-Durance.

Il convient de rappeler qu’à la suite du renouvellement général des assemblées délibérantes, chaque conseil municipal doit élire ses délégués appelés à siéger dans les comités de tous les syndicats intercommunaux auxquels la commune appartient.

Les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Il convient de procéder d’abord à l’élection des délégués titulaires puis à celle des délégués suppléants.

Au sein du SMSMDE, la Commune de VOLONNE dispose de 02 délégués titulaires et 01 délégué suppléant.

Election du premier délégué :

Premier Tour du Scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 18

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- **Sandrine COSSERAT : 18 voix**

Election du deuxième délégué :

Premier Tour du Scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 18

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- **Michel BLASZCZYK : 18 voix**

Election du premier délégué suppléant :

Premier Tour du Scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 18

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- **Gilbert JAUME : 18 voix**

Les délégués titulaires sont :

- **Sandrine COSSERAT**
- **Michel BLASZCZYK**

Le délégué suppléant est :

- **Gilbert JAUME**

5 – Désignation des délégués pour siéger au SITE

Le SITE, Syndicat Intercommunal de Transport des Elèves du carrefour Bléone Durance, a été créé en 1962 consécutivement à la création du Collège Camille Reymond, afin de gérer le transport scolaire sur le carrefour Bléone Durance. Il regroupait alors les communes qui devaient amener leurs élèves vers cet établissement.

Les lois de décentralisation de 1982 dites Lois Defferre avaient confié la compétence du transport scolaire aux départements. A cette date, le CD04 avait confié au SITE la gestion du transport scolaire sur le secteur, faisant du SITE un organisateur de second rang.

Depuis le 1er septembre 2017 et la Loi NOTRe du 07/08/2015, la compétence du Département en matière de transport scolaire a été transférée à la Région SUD, et depuis le 1er janvier 2018, Provence Alpes Agglomération gère la compétence transport sur son territoire. La Région et P2A sont les autorités organisatrices de premier rang des transports scolaires. Elles assurent l'organisation et le fonctionnement du transport des élèves, définissent les lignes, les arrêts et confient après mise en concurrence par contrat public l'exploitation de ces lignes à des sociétés de transport de voyageurs.

Le SITE est l'autorité organisatrice de second rang pour le transport scolaire sur ces secteurs géographiques. Il regroupe les communes de Aubignosc, Château-Arnoux St Auban, Châteauneuf Val ST Donat, l'Escale, Les Mées, Malijai, Mallefougasse Augès, Montfort, Peipin, Peyruis, Volonne soit une population d'environ 13 000 habitants.

Il convient de rappeler qu'à la suite du renouvellement général des assemblées délibérantes, chaque conseil municipal doit élire ses délégués appelés à siéger dans les comités de tous les syndicats intercommunaux auxquels la commune appartient. Les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Il convient de procéder d'abord à l'élection des délégués titulaires, puis à celle des délégués suppléants.

Au sein du SITE, la Commune de VOLONNE dispose de 02 délégués titulaires et 01 délégué suppléant. Il convient de procéder à cette élection :

Election du premier délégué

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 18

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- **Yves BERTRAND : 18 voix**

Election du deuxième délégué

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 18

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- **Odile BONIKOWSKI : 18 voix**

Election du premier délégué suppléant :

Premier Tour du Scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 18

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- Julien TAMINI : 18 voix

Les délégués titulaires sont :

- Yves BERTRAND
- Odile BONIKOWSKI

Le délégué suppléant est :

- Julien TAMINI

6 – Désignation du correspondant Défense

Mme le Maire rappelle l'obligation de désigner au sein du conseil, un conseiller en charge des questions de défense.

Le conseiller désigné sera l'interlocuteur privilégié dans ce domaine (coordonnées transmises à la Préfecture).

Il recevra une information régulière et pourra être susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Le conseil est invité à désigner un correspondant défense : **Michel BLASZCZYK** (17 voix - Michel BLASZCZYK ne prend pas part au vote)

7 – CCAS : nombre de membres au conseil d'administration du CCAS

En application de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal.

Ce nombre ne peut être supérieur à 16 et inférieur à 8, il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Lors du précédent mandat, le nombre de membres avait été fixé à 14.

Il est proposé de réduire le nombre de membres et de le fixer à 12.

Après discussions, la proposition est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
18			18

8 - CCAS : élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration

En application des articles R 123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut

présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Rappel : le maire est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste,

Le nombre de membres élus par le conseil municipal a été fixé à 6.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A :

Liste B : néant

Odile BONIKOWSKI

Michel BLASZCZYK

Nathalie BOURRIEL

Claude FARGETON

Dominique SEGRE

Géraldine AMELIN LE NEDIC

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3

Ont obtenu :

Listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
A	18	6	0	0

B	néant			
---	-------	--	--	--

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A :

Odile BONIKOWSKI

Michel BLASZCZYK

Nathalie BOURRIEL

Claude FARGETON

Dominique SEGRE

Géraldine AMELIN LE NEDIC

Observations et réclamations (On consignera ici les observations ou les réclamations qui auraient été présentées au cours de la séance):

9 – Borne IRVE : convention d’occupation du domaine public avec la société, SPBR1, bénéficiaire de la DSP

L’ensemble des conseillers ont reçu le projet de convention devant intervenir.

Il est demandé au conseil d’autoriser la signature de cette convention.

Il faudrait prévoir un panneau « tolérance 10 minutes » à destination des parents élèves pour les entrées et les sorties d’écoles.

Après discussions, la proposition est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
18			18

10 – Régime indemnitaire RIFSEEP : modification

Il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier les conditions d’attribution de l’IFSE en cas d’absences liées à l’exercice du droit syndical et de la maintenir à 100%.

Après discussions, la proposition est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
18			18

11 – Régime indemnitaire RIFSEEP : modification du barème pour la filière Police municipal

Pour rappel, par délibération 09/260223, le conseil municipal avait instauré l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement (IFSE) au bénéfice des agents de la filière de police municipal.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier les dispositions et conditions d'attribution de l'IFSE pour la filière municipale :

- Suppression de l'article 3 « dispositions spécifiques pour les agents stagiaires et post-titularisation.
- Maintien de l'IFSE à 100% en cas d'absences liées à l'exercice du droit syndical

Après discussions, la proposition est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
18			18

12a – Vote du CFU du budget COMMUNE DE VOLONNE

L'arrêté des comptes 2025 du budget Commune est reproduit ci-dessous :

COMMUNE 2025	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 758 293,69	988 914,28
Dépenses	1 586 745,60	1 158 623,60
Résultat de l'exercice	171 548,09	-169 709,32
Résultat antérieur reporté (2024)	1 670,49	38 620,05
Résultat cumulé de clôture	173 218,58	-131 089,27

Le déficit de l'investissement est justifié par l'attente de quatre demandes de solde en attente depuis l'automne dernier :

Projet subventionné	Financier	Dépôt de la demande de solde	Recettes en attente
OPAH	ANAH	25-sept-25	12 500,00 €
Extension de la MSP	DETR	12-nov-25	128 025,00 €
Extension de la MSP	DSIL	12-nov-25	72 513,44 €
Vidéoprotection	DETR	16-déc-25	36 839,09 €
TOTAL			249 877,53

Débat :

.....

Après discussions, le CFU 2025 du budget COMMUNE est soumis au vote :

Mme le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
17			17

12b - Vote du CFU 2025 budget Réseau de chaleur

L'arrêté des comptes 2025 du budget Réseau de Chaleur est reproduit ci-dessous :

Réseau de chaleur 2025	Fonctionnement	Investissement
Recettes	82 819,94	14 646,00
Dépenses	82 138,11	18 099,07
Résultat de l'exercice	681,83	-3 453,07
Résultat antérieur reporté (2024)	27 293,14	19 496,85
Résultat cumulé de clôture	27 974,97	16 043,78

Débat :

.....

Après discussions, le CFU 2025 du budget Réseau de Chaleur est soumis au vote :

Mme le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
17			17

13a - Affectation des résultats 2025 budget COMMUNE

Les résultats cumulés de clôture de la section de fonctionnement et d'investissement 2025 s'élèvent à :

- + 173 218,58€ en fonctionnement
- - 131 089,27€ en investissement

Le résultat de la section de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin en financement de ma section d'investissement, par inscription d'une recette d'investissement au compte 1068. Cette affectation prend en compte les restes à réaliser.

COMMUNE 2025	Fonctionnement	Investissement
Résultat cumulé de clôture	173 218,58	-131 089,27
Restes à réaliser	Dépenses : 0,00 Recettes : 0,00	Dépenses : 937 000,00 € Recettes : 1 385 000,00 €
Résultat cumulé	173 218,58 €	316 910,73 €

Les résultats cumulés étant positifs, l'affectation suivante est proposée :

- R002 - Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 173 218,58 €
- D001 - Solde d'exécution d'investissement reporté : 131 089,27 €

170 000 euros sera viré à la section d'investissement (chap. 023).

Après discussions, la proposition est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
18			18

13b - Affectation des résultats 2025 budget Réseau de Chaleur

Les résultats cumulés de clôture de la section de fonctionnement et d'investissement 2025 s'élèvent à :

- + 27 974,97€ en fonctionnement
- + 16 043,78€ en investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin en financement de ma section d'investissement, par inscription d'une recette d'investissement au compte 1068. Cette affectation prend en compte les restes à réaliser.

RESEAU DE CHALEUR 2025	Fonctionnement	Investissement
Résultat cumulé de clôture	27 974,97	16 043,78
Restes à réaliser	Dépenses : 0,00 Recettes : 0,00	Dépenses : 29 729,99 Recettes : 0,00
Résultat cumulé	27 974,97	- 13 686,21

L'affectation suivante est proposée :

- R002 - Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 14 288,76 €
- R1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 13 686,21 €
- R001 - Solde d'exécution d'investissement reporté : 16 043,78 €

Après discussions, la proposition est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
18			18

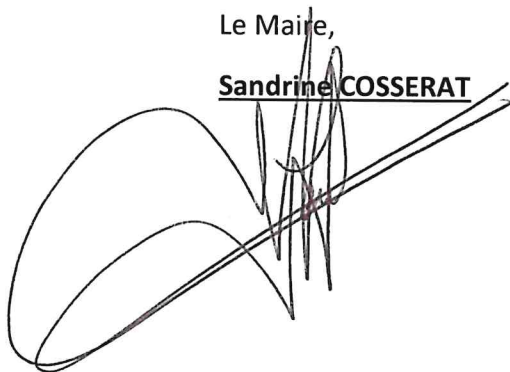
Informations : /

Prochaine réunion du CM : 27 avril 2026

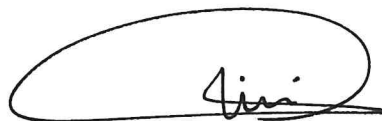
La séance est levée à 19h25

Le Maire,

Sandrine COSSERAT

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sandrine COSSERAT', written over the printed name.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jini', written over the printed title.